

# COURSES SUR PISTE

## REGLEMENT PARTICULIER 2026 COURSES SUR PISTE



**MOTO-CLUB :** Association moto club de Macon

**E-MAIL :** jean-francois.baudras@orange.fr

**TÉLÉPHONE :** 06 82 04 55 46

**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** BAUDRAS Jean François

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 310

**DATE :** 29 aout 2026

**LIEU :** MACON 71

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Vincent TOCHEPORT	Licence :	070686
Directeur de course adjoint	Pascal GAXATTE	Licence :	360597
Délégué FFM / Président de jury	Jean-Noël BARES	Licence :	026780
Arbitre CCP	Enzo et Gabriel DUBERNARD	Licence :	148273 / 037699
Juge de départ	Sandy DELAYE	Licence :	161504
Commissaire technique responsable	Sébastien TURCHET	Licence :	148575

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

#### CHAMPIONNAT DE FRANCE



##### ★ Championnat de France Long-Track

Elite  U23  250 cc

##### ★ Championnat de France de Course sur piste

Sidecar  Rookie  
 Kids/Educatif

##### ★ Championnat de France de Speedway

Elite  U23  250 cc

##### ★ Coupe de France de Speedway

Promotion Cup  
 Youth Cup 250 cc  
 Youth Cup 85-190 cc

##### ★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

Championnat de France Flat-Track Dirtbike  
 Coupe de France Flat-Track Tracker

#### CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(s) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, Rookie, Youth Cup et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Mrs ADAD Jean**

Nombre de secouristes ..... **8**

Hôpital le plus proche ..... **MACON**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **10 mn**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **Piste de la Grisière**

Adresse ..... **Route de la Grisière 71000 MACON**

**Caractéristiques :**

Longueur de la piste ..... **Intérieur 281m**

Largeur minimum de la piste ..... **15m**

Nombre d'OCP\* ..... **4**

\*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE : **09/01/2026**

Association Moto-Club de Maçon  
Route de la Grisière  
71000 MACON  
Tél. 06 82 04 55 46

**VISA DE LA LIGUE**

DATE : **22/04/2026**

Visa n° **29/2026**  
LIGUE MOTO  
BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE

**VISA DE LA FFM**

DATE : **10/06/2026**

NUMÉRO : **26/0584**



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# COURSES SUR PISTE

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** Association moto club de Macon

**DATE:** 29/08/2026

**LIEU:** MACON Sance La Guioière 71

Ep 3/10

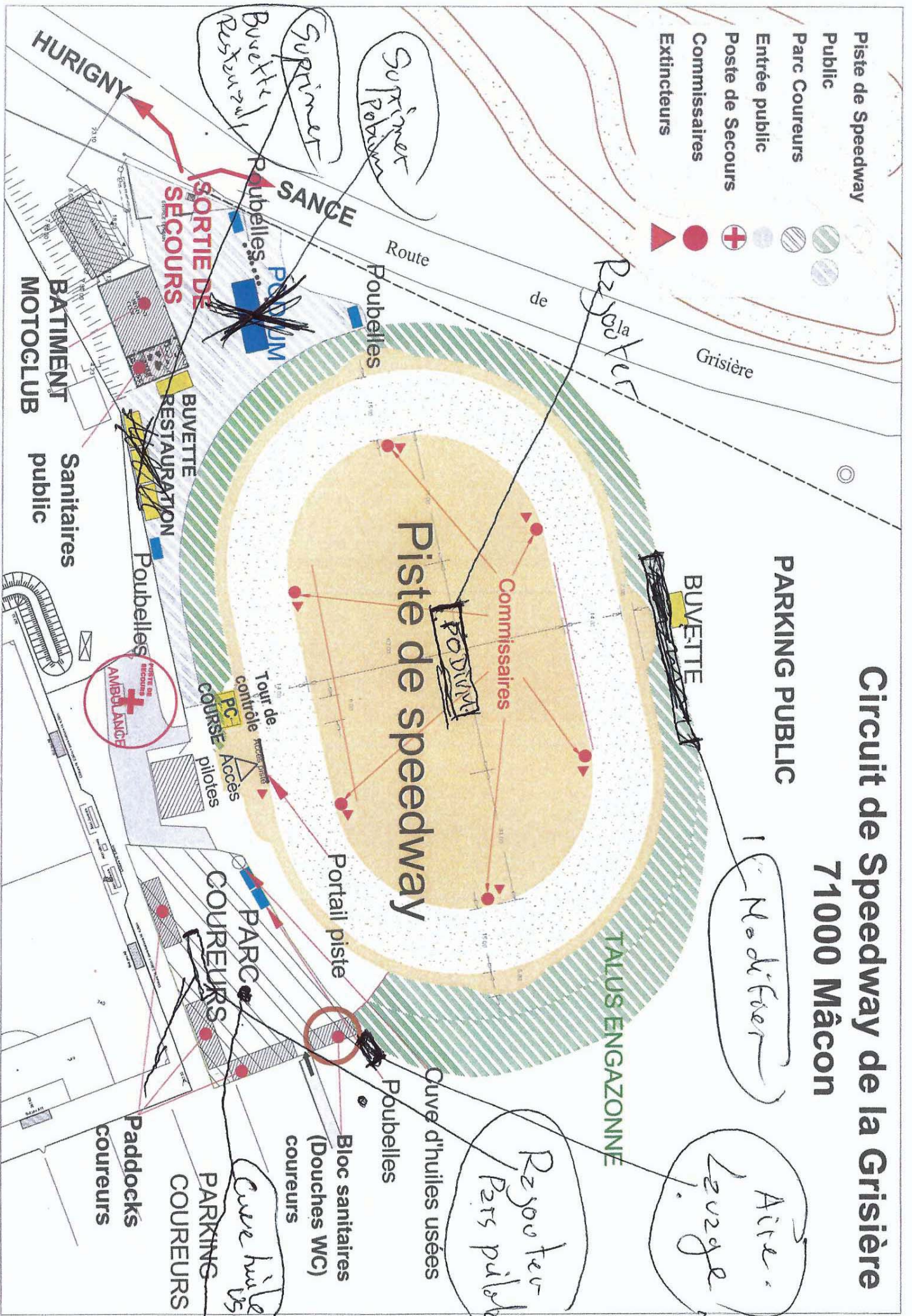


HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
15h à 16h 15h à 16	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
17H	ESSais		
20h30 à minuit	Courses		

# Circuit de Speedway de la Grisière

## 71000 Mâcon

- Piste de Speedway
- Public
- Parc Coureurs
- Entrée public
- Poste de Secours
- Commissaires
- Extincteurs





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE MACON**  
**ROUTE DE LA GRISIÈRE - 71000 MACON**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304 – 2026-00867** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPEEDWAY** se déroulant à **MACON** du **29/08/2026** au **30/08/2026**.

Cette attestation est valable du **29/08/2026 à 13H00** au **30/08/2026 à 02H00 (reportable au lendemain en cas d'intempérie)**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **3 février 2026**

Pour la société,

**Mathieu GODART**  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*